

REGLEMENT DU JEU
« LES TERRASSES FONT LEUR CIRQUE »
ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DES TERRASSES DE LA SARRE
SARREBOURG
Samedi 10 Septembre 2022

Article 1 – La Société Organisatrice

L'Association des Entreprises des Terrasses de la Sarre (A.E.T.S.) ayant son siège social Terrasse Bretagne, Antenne Moselle Sud CCIT, 57400 SARREBOURG et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 88357681100011, (ci-après la « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le Samedi 10 Septembre 2022, dans le cadre de l'animation commerciale « Les Terrasses font leur cirque » durant les horaires d'ouverture des commerces du Centre Commercial et du Village Les Terrasses de SARREBOURG.

Article 2 – Qui peut participer ?

La participation au jeu est gratuite est sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubins ou concubines.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Article 3 – Comment participer ?

Les bulletins de participation figurent dans le tract « Les Terrasses font leur cirque » distribué en semaines 35 et 36 2022. Ces dépliants seront également disponibles en magasin et seront remis à toute personne qui en fait la demande y compris aux personnes n'effectuant pas leurs achats dans le magasin. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par personne et par famille (comprenant l'ensemble de personnes du même nom et domiciliées à la même adresse).

Pour participer, il suffit de remplir lisiblement et complètement le bulletin de participation et de le glisser dans les urnes situées au Centre Commercial des Terrasses et dans les commerces du Village des Terrasses, au plus tard le Samedi 10 Septembre à 18H00.

Toute participation par téléphone, e-mail ou télécopie est exclue.

Article 4 – Désignation du Lot mis en jeu

Bon cadeau émis par ROHR EVASION pour un séjour à Paris avec entrée au Cirque d'Hiver Bouglione comprenant 1 nuitée d'hôtel pour 2 personnes en chambre double, petit déjeuner compris et 2 entrées au cirque en stalle or.

Valeur du lot : 450 €

L'acheminement à Paris n'est pas compris dans le lot.

Validité du bon cadeau : Octobre 2023

*Exemple pour un départ le 29/10/2022 à l'Hôtel My Home in Paris **** - Valeur 450 € (Hors acheminement à Paris). Tarif modifiable selon les disponibilités au moment de la réservation définitive.*

Article 5 – Réclamations

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur, en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice se sera en aucun cas responsable de la non attribution du Lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur lors de la saisie de ses informations sur le bulletin de jeu, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du Lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 6 – Contrôle des bulletins

Un contrôle sera réalisé sur les bulletins avant le tirage au sort afin d'écartier les bulletins frauduleux. Lors du tirage au sort, tout bulletin de participation incomplet ou illisible sera exclu et un autre bulletin sera immédiatement tiré au sort.

Article 7 – Désignation des gagnants – Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le Samedi 10 Septembre à 18H00. Ce tirage au sort sera effectué en présence du Président de l'Association des Entreprises des Terrasses de la Sarre.

Article 8 – Annonce des résultats – Remise du Lot

Le gagnant sera informé individuellement par téléphone.

Le Lot sera remis sur communication d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...). A défaut, le Lot ne pourra être attribué.

Article 9 – Cas de force majeure – réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 – Décisions de la Société Organisatrice

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois en vigueur en France. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 11 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, e-mail, téléphone). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte statistique de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du Lot.

Si le participant l'a expressément autorisé, en cochant la case « J'autorise le Centre Commercial LES TERRASSES à ajouter mes données à sa liste de diffusion afin de recevoir des offres commerciales et des informations (actualités, événements...) », celui accepte que les informations suivantes soient collectées : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, e-mail et téléphone.

Concernant les communications commerciales, les participants qui y ont souscrit peuvent à tout moment demander de ne plus recevoir de sollicitations en suivant les instructions figurant sur chacune des communications commerciales.

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 (RGPD), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi qu'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser la demande par courrier à A.E.T.S. – ASSOCIATION DES ENTREPRISES DES TERRASSES DE LA SARRE, Terrasse Bretagne, Antenne Moselle Sud CCIT, 57400 SARREBOURG ou par e-mail : aets.sbg@gmail.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 – Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement du jeu est enregistré chez AB Huissiers 57, 2 Terrasse Bretagne – Hôtel des Entreprises, 57400 SARREBOURG et disponible sur demande par e-mail à l'Association A.E.T.S. : aets.sbg@gmail.com.

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

ASSOCIATION DES ENTREPRISES DES TERRASSES DE LA SARRE

A.E.T.S.

Terrasse Bretagne

Antenne Moselle Sud CCIT

57400 SARREBOURG

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le 10 Octobre 2022.